

REGLEMENT INTERIEUR

(A LIRE ET CONSERVER PAR L'ADHERENT)

Article 1 - Champ d'application

Le présent règlement intérieur s'applique à tous les licenciés du Karaté Club de Domont et vient en complément des statuts du club (disponibles sur demande). Il est modifiable à tout moment par le club.

Tout licencié s'engage à respecter les statuts, le règlement de la FFK (textes officiels disponibles sur le site www.ffkarate.fr), les horaires, les entraîneurs.

Article 2 - Formalités

L'inscription n'est effective que si la fiche d'inscription est complétée et signée, l'attestation sur l'honneur fournie pour les licenciés mineurs, l'autorisation parentale remise, et le paiement de la cotisation totalement acquitté.

Le montant des cotisations peut être réglé par chèque libellé à l'ordre de KC Domont ou en espèces, ou encore en chèques vacances (hors licence pour ce dernier mode de règlement). Le règlement des cotisations doit se faire en une seule fois, au plus tard lors de la troisième séance d'entraînement. L'encaissement des chèques peut s'effectuer de façon échelonnée (soit à l'inscription pour le 1^{er}, fin octobre pour le 2^{ème}, fin novembre pour le 3^{ème} et début janvier pour le 4^{ème}). Une réduction pourra être éventuellement appliquée dans le cas d'une inscription en cours d'année (hors licence) pour toute inscription à partir de janvier.

La licence FFK et son assurance sont obligatoires. Si toutefois le pratiquant ne souhaite pas y adhérer, il devra fournir une attestation de souscription couvrant les dommages dans le cadre des activités du club.

En cas d'accident lors des entraînements ou des compétitions, l'adhérent victime prendra contact avec le Président du Karaté Club de Domont (numéro et contact indiqués dans le tableau d'affichage au dojo), afin de faire la déclaration d'accident sous cinq jours. Lors des compétitions, l'adhérent, son entraîneur ou son accompagnateur exigeront un écrit du médecin présent. Au service des urgences de l'hôpital ou lors de la première consultation, il faudra obtenir un certificat médical pour la déclaration d'accident.

Article 3 - Responsabilité

Les parents d'enfants mineurs doivent s'assurer de la présence de l'éducateur sportif à l'intérieur du dojo ou du gymnase avant de laisser leur(s) enfant(s).

Les pratiquants (enfants) sont sous la responsabilité du professeur à l'entrée sur le tatami et pendant les cours dans l'enceinte du dojo ou du gymnase : le cours commence par le salut et finit par le salut. Les enfants sont donc sous l'entière responsabilité des parents avant et après le salut.

Le Club décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol dans l'enceinte sportive, lors des déplacements, des compétitions.

Article 4 - Comportement

Chacun est tenu à un comportement respectueux de la quiétude des autres.

Les parents, accompagnateurs, visiteurs, doivent observer le silence pendant le cours afin de ne pas perturber la séance.

Article 5 - Hygiène et sécurité

Tous les bijoux sont interdits pendant la pratique. **Par mesure d'hygiène, les enfants devront se changer dans le vestiaire et non arriver directement en tenue, hors période de crise sanitaire interdisant l'accès aux vestiaires. Les pratiquants doivent être équipés de claquettes ou zoories pour circuler dans le dojo entre les vestiaires et le tatami.**

Article 6 - Compétitions

Calendrier : les dates, horaires et lieux des compétitions sont communiqués par voie d'affichage dans le dojo, par mail et sur le site internet du club (www.karate-club-domont.fr).

Passeport sportif : il est obligatoire pour tous les compétiteurs et les passages de grade en particulier pour la ceinture noire. Il a une durée de validité de six ans. Les parents de mineurs devront remplir l'autorisation parentale pour chaque saison sportive. Le coût du passeport est indiqué sur la fiche d'inscription.

Tout engagement lors d'une compétition devra être remboursé au club par les parents pour les mineurs et par l'adhérent pour le majeur en cas d'absence injustifiée du compétiteur.

Article 7 - Exclusion

Le Karaté Club de Domont se réserve le droit de refuser l'adhésion, la délivrance de licence à toute personne qui aurait contrevenu au présent règlement intérieur.

Les dirigeants du club et les éducateurs sportifs du club ont tout pouvoir pour faire respecter le présent règlement.

Toute contravention au présent règlement intérieur entraîne la possibilité pour le comité directeur du Karaté Club de Domont ou l'éducateur sportif, de décider l'exclusion temporaire ou définitive du licencié, sans remboursement de cotisation.

Article 8 - Droit à l'image

L'utilisation, la publication et la reproduction de photos et prises de vue des adhérents devra être strictement conforme aux dispositions de la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 et en particulier de son article 34. Des autorisations d'utilisation de l'image seront réclamées aux parents/ ou tuteurs des adhérents mineurs.